



Soldats algériens deuxième guerre mondial

Par **Kaderkabyle**, le **06/01/2015** à **14:13**

Bonjour a tous,je suis algérien et je me demande si les enfants des soldats algériens qui ont combattu pour la France dans la deuxième guerre mondial ont un droits de résidence,de nationalité ou même d'indemnisation...merci

Par **domat**, le **06/01/2015** à **14:41**

bjr,

" L'enfant d'un ancien combattant de l'armée française a-t-il des droits particuliers ?

Mise à jour le 11.09.2013 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Non. L'enfant étranger d'un ancien combattant de l'armée française n'a pas de droits particuliers :

ni pour l'obtention d'un visa d'entrée ou d'un titre de séjour en France,

ni pour l'acquisition de la nationalité française (sauf exceptions pour l'orphelin du militaire décédé, sur proposition du ministère de la défense).

À savoir : à la différence de ses enfants, l'ancien combattant de l'armée française peut bénéficier automatiquement d'une carte de résident et, sous conditions, d'une naturalisation ."

source:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F15371.xhtml>

cdt

Par **Kaderkabyle**, le **06/01/2015** à **14:52**

Merci pour l'information.